



www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2020
À 20 HEURES

L'an deux mil vingt, le premier du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Nadine BEAUFILS, Pascal BOUDIN, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patrice CORBY, Pascal COUILLAUT, Aurélie MOREAU, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Éric FLEURY, Thierry GAUDIN, Claudine LAUBIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Patricia CONTRAULT, Florence LEGAUT MARINGE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Jean MAHON, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Karine PONCELET, Pascale SALOU, Nathalie SAULNIER, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Isabelle ROUX, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ et Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Serge COLOMBINI (pouvoir à Denis GLEYZE), Brigitte GOUNOT (pouvoir à Reynald HUCK), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Pascal LECOMTE (pouvoir à Max DAVEAU), Michel PECHART (pouvoir à Patrice CORBY), Daniel ROY, Corinne DABADIE-MARTIN (pouvoir à Aurélie MOREAU).

Absents : Mme, MM. Stéphanie AELLIG, Gérald ALBANO et Alain VAVON.

Date de convocation : 25 novembre 2020

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 45

Membres ayant pris part à la délibération : 51

Mme Florence LEGAUT MARINGE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu en date du 29 septembre 2020

Mme Gisèle MIREUX demande la correction en page 10 sur le point évoquant la formation des élus de « l'exercice de cette droite » par « l'exercice de ce droit ».

Le compte-rendu est modifié en conséquence et approuvé par 1 abstention et 48 voix pour.

Approbation du compte-rendu en date du 20 octobre 2020

Mme Lucile LESINCE fait savoir qu'il est mentionné au compte-rendu : 46 présents, 5 pouvoirs et 4 absents, ce qui fait 54 élus. Il est inscrit à l'intitulé membres afférents au conseil « 55 ». Mme le Maire rappelle que Mme Danny BOURGES avait donné sa démission, c'est pour cette raison qu'il n'y a que 54 élus.

M. Jean-Pierre Gérardin maintient que les propositions au recrutement d'un vacataire lui paraissent illégales

Mme le Maire rappelle que c'est M. Jean MAHON qui avait répondu et non M. Bernard MOISSETTE sur le sujet des bons d'achat. Mme le Maire demande également que soit corrigé la première phrase du dernier paragraphe des questions diverses par : Mme Rose-Marie VUILLERMOZ interroge Mme le maire sur la conférence des maires.

Le compte-rendu est modifié en conséquence et approuvé par 3 abstentions et 46 voix pour.

Mme le Maire procède à l'installation de M. Patrice MASSE et Mme Isabelle ROUX en tant que conseillers municipaux, suite aux démissions de Mme Danny BOURGES et de M. Noël ARDUIN.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout des points 23, 24 et 25 manquants dans la convocation.

- **Informations règlementaires.**

Mme le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2020-34 : Signature d'une convention d'occupation du logement d'urgence La Chaumière.

2020-35 : Renonciation au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par Mme le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

- **Délibérations**

1 Délibération pour adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Ce règlement retrace les modalités de fonctionnement du conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux. Mme Lucile LESINCE demande pourquoi l'article 7 ne précise aucune limite de temps. Mme le Maire explique qu'il n'apparaît pas utile de limiter le temps. Tout est subjectif en fonction du temps. Suite à une demande du groupe « 14 villages, 1 commune » relative à la modulation des indemnités liées à l'assiduité des élus, Mme Lucile LESINCE déplore qu'aucune réponse ne leur soit parvenue. Mme le Maire répond que ce n'est pas applicable dans les communes de moins de 50 000 habitants et de ce fait la proposition n'est pas retenue.

M. Aurélien PECOT souhaite connaître les personnes ayant travaillé sur le règlement intérieur. M. Bernard MOISSETTE fait savoir que le groupe de travail était constitué de MM. Jean MAHON, Gérald ALBANO et de Mmes Karine BUSSON, Fabienne JAVON et Nathalie SAULNIER. M. Aurélien PECOT interroge Mme le maire sur l'article 28 qui concerne les commissions de travail et la participation des habitants qui souhaitent intégrer ces commissions. Mme le Maire explique que ce sujet a été abordé, mais la décision est négative pour l'instant. C'est le temps de l'installation, mais la porte n'est pas fermée. Cela ne se faisait pas auparavant. M. Aurélien PECOT ajoute si vous n'êtes pas fermé à l'idée c'est très bien. Concernant l'article 36, bulletin d'information générale, en qualité de groupe d'opposition, on a le droit d'avoir une partie de votre communication. En terme de législation est-ce que cela concerne ces bulletins ou le bulletin d'information générale. Mme le maire répond que cela concerne le bulletin d'information générale. M. Jean-Christophe LETIERCE demande à Mme le maire au sujet de l'article 15 relatif à la retransmission des débats si elle n'est pas fermée à la retransmission des conseils en direct. Mme le Maire fait savoir qu'elle ne peut interdire à quiconque les enregistrements audio et vidéo des conseils municipaux ainsi que leur lise en ligne dès lors que cela ne trouble pas le bon ordre des travaux de l'assemblée communale. Toutefois, les capteurs ont une obligation de déclaration auprès de la CNIL. Le droit à l'usage est applicable au personnel communal comme aux personnes présentes dans le public. Pour l'instant, la commune n'enregistrera pas les conseils municipaux. M. Aurélien PECOT demande pourquoi il n'y a pas eu de réponse. Mme le maire répond qu'il y a beaucoup de choses à faire en ce moment, vous faites comme moi vous cherchez, vous trouverez.

Le conseil municipal (2 abstentions : Mmes Florence LEGAUT MARINGE et Isabelle ROUX, 49 voix pour), ADOPTE les dispositions du règlement intérieur.

2 Délibération avis sur l'enquête publique relative au projet de la Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE.

M. Bernard MOISSETTE expose que la Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE a présenté auprès de la préfecture du Loiret, une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de son établissement d'AMILLY. Ce projet concerne 47 communes du Loiret et 13 communes de l'Yonne dont CHARNY OREE DE PUISAYE. L'enquête publique s'est déroulée du 23 octobre 2020 au 23 novembre 2020 inclus. M. Bernard MOISSETTE rappelle que le plan d'épandage étant arrivé à expiration, il devait être renouvelé. Cela représente 1 326 hectares dans l'Yonne et concerne 8 exploitations sur toutes les communes de CHARNY OREE DE PUISAYE hormis Marchais-Beton. Des réserves ont été émises par la Régie des Eaux Puisaye-Forterre concernant le captage du Péruseau. En effet, Il y a un périmètre rapproché et éloigné mais aucunes parcelles ne se trouvent dans ce périmètre. En tant que collectivité, il faut rester vigilant à la qualité de l'eau. M. Bernard MOISSETTE fait également part des réserves émises par l'avis des MRAE de Bourgogne Franche-Comté et du Centre Val de Loire qui émet certaines réserves sur le suivi des épandages, à savoir que le contenu de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers est globalement en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par le projet, compte tenu de son environnement. Le dossier présenté par la société SANOFI prend assez bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur les différents enjeux environnementaux identifiés, mais présente des lacunes appelant des compléments. L'autorité environnementale recommande notamment :

- De justifier l'absence de risque de pollution des circuits où transitent les effluents rejetés issus de la fabrication de DL-Lysine 50 par des effluents d'autres procédés de fabrication médicamenteux ;
- Afin de s'assurer de la maîtrise des risques de pollution des eaux, d'établir une cartographie des zones inondables (en ajoutant celle du Vrin qui a été omise) et une liste des références

cadastrales des parcelles situées dans les périmètres de protection des captages ainsi que dans les aires d'alimentation des captages (AAC) et les captages prioritaires ;

- De démontrer la réduction de la pression de fertilisation dans les zones vulnérables ;
- De corriger l'étude d'impact par les bonnes périodes d'interdiction de la région Bourgogne Franche-Comté.

D'autres recommandations sont portées dans le corps de l'avis.

Mme Marie-Hélène FILIE interroge sur les parcelles qui sont directement mitoyennes aux rivières ou aux rus. M. Bernard MOISSETTE répond qu'il y a des distances à respecter et que celles-ci sont conformes.

Mme Aurélie MOREAU et M. Franck HARRY étant concernés par cette affaire ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal (28 voix), EMET UN AVIS FAVORABLE conformément aux réserves émises par les MRAE de Bourgogne Franche-Comté et du Centre Val de Loire sur le projet d'extension du périmètre d'épandage des effluents issus de l'activité de la Société SANOFI WINTHROP (avis défavorable : 15 voix, avis favorable : 5 voix, abstention : 1 voix).

3 Délibération avis sur l'enquête publique relative au projet de la société BARDAT sur les communes de TRIGUERES ET DOUCHY-MONTCORBON.

M. Bernard MOISSETTE expose que la Société BARDAT a présenté auprès de la préfecture du Loiret, une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter les carrières situées à TRIGUERES « La Tour de Bourges » et à DOUCHY-MONTCORBON « Les Sablonnières » et « Les Grandes-Noues ». La commune de CHARNY OREE DE PUISAYE étant incluse dans le périmètre d'affichage de 3 km autour de ces installations, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet. L'enquête publique s'est déroulée du 23 octobre 2020 au 24 novembre 2020 inclus. M. Bernard MOISSETTE explique que ces carrières sont exploitées depuis 1976. Il s'agit de l'exploitation de carrières de craie et de sables rouges épandus pour faire du chaulage sur les parcelles agricoles pour une meilleure assimilation de l'azote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, EMET un avis FAVORABLE sur le projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter les carrières situées à TRIGUERES « La Tour de Bourges » et à DOUCHY-MONTCORBON « Les Sablonnières » et « Les Grandes-Noues ».

4 Délibération adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de Charny de l'année 2019.

Des modifications devant être apportées au document, la délibération est reportée à une date ultérieure.

5 Délibération Accord de principe pour l'implantation de trois Nœuds de Raccordement Optique (NRO) sur CHARNY OREE DE PUISAYE dans le cadre du projet du déploiement de la fibre optique.

M. Arnaud XAINTE fait savoir que depuis la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), les collectivités sont des acteurs majeurs du déploiement des réseaux de communications électroniques. L'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de « fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals après avoir fait le constat de carence des initiatives privées propres à satisfaire les besoins de ces utilisateurs finals ». L'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration par les collectivités territoriales de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement numérique (SDTAN). Cet outil de planification, introduit par la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, dite « Loi Pintat », relative à la lutte contre la fracture numérique, est élaboré pour assurer la cohérence du déploiement des réseaux de communications électroniques. En

2017, le Plan national France Très Haut Débit vise d'ici 2022, à doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe en donnant accès à tous au très haut débit (>30 Mbit/s) et d'ici 2025, à généraliser la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire. Dans l'Yonne, le conseil départemental a publié son schéma directeur en 2012 mais la stratégie opérationnelle pour atteindre les objectifs s'est peu à peu précisée. Ainsi, en complément des initiatives privées sur la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et sur la ville de Sens (environ 20 % du département), faisant suite à l'appel du gouvernement lancé en 2011, 20 % du territoire sont concernés par un réseau d'initiative publique initié en 2018 sous maîtrise d'ouvrage départementale et exploité /commercialisé par la société publique locale BFC Numérique et les 60 % restants sont inscrits dans une nouvelle Délégation de Service Public (DSP) (voir carte en annexe). Cette nouvelle Délégation de Service Public (DSP) a été signée le 5 février 2020 pour trente ans avec Altitude Infrastructure pour déployer un réseau de fibre optique à l'abonné (FttH). Une société dédiée appelée YCONIK a été créée pour réaliser les opérations de conception, de construction et l'exploitation du réseau en fibre optique. CHARNY OREE DE PUISAYE est concernée par cette DSP. La mise en place d'un réseau en fibre optique passe, au-delà de la réutilisation des infrastructures déjà existantes, par la construction d'infrastructures aériennes et souterraines spécifiques. Le Nœud de Raccordement Optique (NRO) est le local technique qui accueille les équipements actifs des fournisseurs d'accès à l'Internet (FAI). Trois NRO seront construits sur la commune CHARNY OREE DE PUISAYE pour couvrir le territoire (hors prises optiques rattachées à d'autres NRO) : à Charny, à Saint-Martin-sur-Ouanne et à Villefranche. Un accord de principe du lieu d'installation pour chacun des trois NRO et pour la couleur de ceux-ci est demandé par la société YCONIK pour lancer les études techniques.

▪ **Pour le NRO sous référence NRO_89_043 de Villefranche avec dossier associé :**

L'emplacement est proposé sur une parcelle communale à proximité de la parcelle et du NRA d'Orange sur le parking du cimetière sur la route de Montargis. La teinte proposée est « IVOIRE CLAIR » (RAL 1015).

Le conseil municipal, à l'unanimité, DONNE un accord de principe sur l'implantation du NRO de Villefranche dans les conditions exposées.

▪ **Pour le NRO sous référence NRO_89_36 de Saint-Martin-sur-Ouanne avec dossier associé :**

L'emplacement est proposé sur une parcelle communale à proximité de la parcelle et du NRA d'Orange à proximité du cimetière sur la rue de Perreux. Une clôture et un accès propre au NRO depuis la route seront nécessaires. La teinte proposée est « IVOIRE CLAIR » (RAL 1015). A noter que l'église est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1929 (arrêté du 06/11 1929).

Le conseil municipal, à l'unanimité, DONNE un accord de principe sur l'implantation du NRO de Saint-Martin-sur-Ouanne dans les conditions exposées et sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

▪ **Pour le NRO sous référence NRO_89_017 de Charny avec dossier associé :**

L'emplacement est proposé sur une parcelle communale à proximité du NRA d'Orange sur le parking de la rue du Billoy. Cette parcelle est située en zone inondable selon l'Atlas des Zones Inondables de la vallée de l'Ouanne établi en 1999 et selon le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal validé en 2016. Compte tenu des crues précédentes, des prévisions annoncées d'épisodes climatiques de plus en plus nombreux, du rôle principal et structurant de cette infrastructure qui relève des réseaux de communications électroniques d'intérêt public pour les prochaines décennies et de la responsabilité qui incombe aux élus, deux autres emplacements hors d'eau sont avancés pour alternative. L'une est située sur le parking de la rue Paul Bert. L'autre est sur la parcelle communale bordant l'allée de Konen. Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la proposition des deux autres emplacements afin de présenter des sites d'implantation sur des espaces moins exposés, CONDITIONNE l'implantation du NRO de Charny sur la parcelle du parking rue du Billoy si et seulement si cette infrastructure ne peut être implantée sur des espaces moins exposés.

6 Délibération acquisition d'une parcelle cadastrée 358 C 594 à Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Bernard MOISSETTE expose que par délibération n° 2019-111 du 09 septembre 2019, le conseil municipal approuvait l'acquisition d'une portion de terrain cadastrée 358 C 529 appartenant à Mme AUTRET Louissette demeurant 1, impasse de la Butte (29410) PLOUNEOUR-MENEZ, pour l'installation d'une défense incendie impasse des Champs à Saint-Martin-sur-Ouanne. Le bornage réalisé par Geomexpert de Montargis étant terminé, il est proposé l'acquisition de la parcelle ainsi bornée, cadastrée 358 C 594 d'une contenance de 207 M² au prix de 0,40 €/M², soit un montant total de 82,80 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée 358 C 594 auprès de Mme AUTRET Louissette pour un montant de 82,80 € ; AUTORISE Mme le maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE en l'étude de Me BELLIAU, notaire à Charny (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, qui s'y engage expressément.

7 Délibération annulation de la délibération n° 2017-053 du 21 mars 2017 autorisant la vente d'un terrain à Grandchamp et acceptation du remboursement des frais de bornage à M. FLEURY Erick.

M. Bernard MOISSETTE fait savoir que par délibération n° 2017-053 du 21 mars 2017, il avait été autorisé la vente d'un terrain attenant à un bâtiment cadastré 192 AC 230 situé sur la commune déléguée de Grandchamp à M. FLEURY Erick. Les frais de bornage pour la délimitation du terrain étant à la charge de l'acquéreur. M. FLEURY Erick a fait savoir par courrier en date du 15 octobre dernier qu'il renonçait à cette acquisition et sollicite de ce fait le remboursement du bornage d'un montant de 578,40 €.

M. Erick FLEURY étant intéressé par cette affaire ne prend pas part au vote ;

Le conseil municipal (4 voix contre : Mmes Sylvie MOLIA, Isabelle ROUX, Florence LEGAUT MARINGE et M. Jean-Pierre GERARDIN, 2 abstentions : Mmes Rose-Marie VUILLERMOZ et Marie-Hélène FILIE, 44 voix pour) DECIDE d'annuler la délibération n° 2017-053 du 21 mars 2017 autorisant la vente d'un terrain cadastré 192 AC 230 à M. FLEURY Erick ; De rembourser à M. FLEURY Erick les frais de bornage résultant de la division parcellaire d'un montant de 578,40 € ; D'autoriser Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8 Délibération pour autoriser le maire à signer la convention relative à la lutte contre l'habitat indigne dans le parc non conventionné avec la CAF.

Mme le maire expose que depuis la création de la commune nouvelle, la collectivité s'est engagée via une convention avec la CAF, pour lutter contre l'habitat indigne sur son territoire. Compte tenu de l'intérêt de cette action et de ses résultats sur le territoire communal, il est proposé de renouveler la signature d'une convention avec la CAF pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention relative à la lutte contre l'habitat indigne dans le parc non conventionné avec la CAF ; AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

9 Délibération autorisant le maire à signer un avenant de prolongation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Mme Pascale SALOU fait savoir que le Contrat Enfance Jeunesse qui liait la CAF et la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE a pris fin le 31/12/2019. En raison de la crise sanitaire, la CAF n'a pas été en mesure de mener avec nous la démarche nécessaire pour formaliser une Convention Territoriale Globale (CTG), nouvelle forme de contractualisation, destinée à travailler un projet de territoire et

assurer la continuité du soutien financier de la CAF en lien avec l'offre de service proposée aux usagers. Cette convention territoriale globale sera pilotée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre qui détient la plus grande partie de la compétence petite enfance/enfance jeunesse. Un avenant de prolongation au CEJ de CHARNY OREE DE PUISAYE (arrivé à échéance) est donc en cours de rédaction par les services de la CAF de l'Yonne pour permettre de garantir une continuité du soutien financier pour cette année 2020. Cet avenant concerne les temps périscolaires (garderie matin, restauration scolaire midi et garderie du soir) ainsi qu'un temps de coordination territoriale pour 0.1 ETP assuré par Enfance et Loisirs. Il convient donc de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer cet avenant de prolongation du CEJ de CHARNY OREE DE PUISAYE et ce pour l'année 2020. Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

10 Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant conclu avec l'entreprise Urban Ingénierie, titulaire du marché d'AMO pour la mise en accessibilité du centre-bourg de Charny (MA19-007).

M. Bernard MOISSETTE expose que les conditions de l'estimation prévisionnelle des travaux données dans le marché initial sont modifiées et recalées suivant les objectifs et choix nouveaux définis par le Maître d'Ouvrage. Il faut donc réactualiser les honoraires de l'AMO en conséquence.

Ainsi, l'avenant proposé au Conseil Municipal est le suivant :

	Marché initial	Marché avec avenant
Enveloppe travaux prévisionnelle HT	240 000,00	582 280,00
Taux rémunération AMO	5,20 %	5,20 %
Rémunération AMO HT	12 480,00	30 278,56
Rémunération AMO TTC	14 976,00	36 334,27

Plus-value de l'avenant HT : + 17 798,56 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 41,22 %

M. Bernard MOISSETTE explique que le travail pour l'accessibilité du centre-bourg de Charny est en cours depuis 2017. Différentes réflexions de la collectivité ont été menées sur l'accessibilité pour aménager le centre bourg et notamment pour un accès au marché. Des commerces proposent des manifestations musicales ou autres et ont besoin d'espace pour développer leur activité. Il faut donc penser à l'aménagement de terrasses. De plus, le plan Vigipirate et le Covid obligent à sécuriser davantage. Toutes ces évolutions ont provoqué une augmentation du marché. Un séminaire avait été prévu pour présenter les projets qui étaient en cours, mais avec le Covid, ce projet n'a pu être mené à terme. Mme Sylvie MOLIA demande quels sont les travaux supplémentaires. M. Bernard MOISSETTE répond qu'il s'agit d'aménagements complémentaires au projet initial, à savoir les aménagements de trottoirs, les ralentisseurs et des aménagements pour le fleurissement. Il est prévu une présentation de ce projet aux commerçants qui seront impacté, le 14 décembre. De même une commission projets se réunira le 10 décembre pour montrer l'ensemble du projet tel qu'il est défini. Pour prendre en compte l'avis des habitants, il faut les rencontrer en amont, mais en cette période de crise sanitaire, c'est difficile.

Le conseil municipal (4 abstentions : Mmes Marie-Hélène FILIE, Isabelle ROUX, MM. Denis GLEYZE et Aurélien PECOT, 47 voix pour), APPROUVE l'avenant conclu avec l'entreprise Urban Ingénierie, titulaire du marché d'AMO pour la mise en accessibilité du centre-bourg de Charny ; AUTORISE Mme le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

11 Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant conclu avec l'entreprise COLAS, titulaire du lot n°3 du programme de voirie 2020 - MA20-001.

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires de fourniture et mise en œuvre d'enrobés et de fourniture et pose d'une câblette de terre en cuivre rue du centenaire à Fontenouilles.

Ainsi, l'avenant proposé au Conseil Municipal est le suivant :

Montant initial HT :	34 789,36 €
Plus-value de l'avenant HT :	+ 2 770,00 €
% d'écart introduit par l'avenant :	+7,96 %
Nouveau montant HT du marché :	37 559,36 €
Nouveau montant TTC du marché :	45 071,23 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant au lot 3 du marché de voirie 2020 ; AUTORISE Mme le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

12 Attribution des subventions aux associations.

M. Jean MAHON fait savoir que certaines demandes de subventions pour l'année 2020 n'étaient pas complètes lors de l'attribution de ces dernières. Il a donc été décidé de laisser un temps supplémentaire aux dernières associations afin de compléter leur demande.

M. Patrice MASSE et Mme Nathalie JARD étant concernés par cette affaire ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal (3 abstentions : Mme Régine BECUWE, MM. Franck HORRY et Denis GLEIZE, 46 voix pour), APPROUVE le versement des subventions aux différentes associations, ci-dessous ;

Associations	Montant
Amicale des sapeurs-pompiers de Charny	1 000,00 €
Apex	300,00 €
Club des aînés St Martinois	300,00 €
Comité des fêtes de St Martin	700,00 €
EVA films	500,00 €
Rando Béton	300,00 €
Les meneurs de Ste Alpais	300,00 €
Total	3 400,00 €

13 Délibération admission en non-valeur sur le Budget Principal.

M. Jean MAHON rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public. L'admission en non-valeur peut être demandée par le Comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. Elle ne modifie pas les droits de l'organisme public vis à vis de son débiteur. En conséquence, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. Celui-ci peut alors concentrer son action sur des créances actives. Le Comptable Public a transmis en date du 21 octobre 2020 les demandes d'admission en non-valeur suivantes, n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution :

- 480,00 € pour cause de liquidation judiciaire

- 1 544,90 € dû à un effacement des dettes suite à un dossier de surendettement

Soit un total de 2 024,90 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 2 024,90 € ; De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts du budget principal sur l'exercice 2020 au chapitre 65 :

- Article 6541 pour un montant de 2 024,90 €.

14 Délibération admission en non-valeur sur le Budget Annexe SPANC.

M. Jean MAHON rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public. L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. Elle ne modifie pas les droits de l'organisme public vis à vis de son débiteur. En conséquence, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. Celui-ci peut alors concentrer son action sur des créances actives. Le comptable Public, a transmis en date du 22 octobre 2020 les demandes d'admission en non-valeur suivantes, n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution :

- 363,00 € du fait que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite
- 60,00 € pour motif de personne disparue

Soit un total de 423,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 423,00 € ; De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts du budget principal sur l'exercice 2020 au chapitre 65 :

- Article 6541 pour un montant de 423,00 €.

15 Délibération autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes avant le vote des budgets.

M. Jean MAHON expose qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également, lors des mandatements et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrit au budget 2020, comme suit pour l'exercice 2021 :

1 - Budget annexe Assainissement Charny

Chapitre	Crédits ouverts en 2020			Montant autorisé en 2021 dans l'attente du vote du BP
	BP	DM	Total	
20 - Immobilisations incorporelles	70 300,00 €	0,00 €	70 300,00 €	17 575,00 €
204 - Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	296 195,95 €	0,00 €	296 195,95 €	74 048,99 €
Total	386 495,95 €	0,00 €	386 495,95 €	96 623,99 €

2 - Budget annexe Assainissement Chanteraine

Chapitre	Crédits ouverts en 2020			Montant autorisé en 2021 dans l'attente du vote du BP
	BP	DM	Total	
20 - Immobilisations incorporelles	3 900,00 €	0,00 €	3 900,00 €	975,00 €
204 - Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	120 094,68 €	0,00 €	120 094,68 €	30 023,67 €
Total	153 994,68 €	0,00 €	153 994,68 €	38 498,67 €

3 - Budget annexe Assainissement Grandchamp

Chapitre	Crédits ouverts en 2020			Montant autorisé en 2021 dans l'attente du vote du BP
	BP	DM	Total	
20 - Immobilisations incorporelles	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €	350,00 €
204 - Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	129 300,00 €	0,00 €	129 300,00 €	32 325,00 €
23 - Immobilisations en cours	13 007,48 €	0,00 €	13 007,48 €	3 251,87 €
Total	143 707,48 €	0,00 €	143 707,48 €	35 926,87 €

4 - Budget annexe Assainissement St Martin

Chapitre	Crédits ouverts en 2020			Montant autorisé en 2021 dans l'attente du vote du BP
	BP	DM	Total	
20 - Immobilisations incorporelles	41 900,00 €	0,00 €	41 900,00 €	10 475,00 €
204 - Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	86 724,26 €	0,00 €	86 724,26 €	21 681,07 €
Total	148 624,26 €	0,00 €	148 624,26 €	37 156,07 €

5 - Budget annexe Assainissement Perreux

Chapitre	Crédits ouverts en 2020			Montant autorisé en 2021 dans l'attente du vote du BP
	BP	DM	Total	
20 - Immobilisations incorporelles	30 200,00 €	0,00 €	30 200,00 €	7 550,00 €
204 - Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	102 883,61 €	0,00 €	102 883,61 €	25 720,90 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	133 083,61 €	0,00 €	133 083,61 €	33 270,90 €

6 - Budget annexe Bâtiments Relais

Chapitre	Crédits ouverts en 2020			Montant autorisé en 2021 dans l'attente du vote du BP
	BP	DM	Total	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	8 404,34 €	0,00 €	8 404,34 €	2 101,09 €
23 - Immobilisations en cours	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
Total	11 404,34 €	0,00 €	11 404,34 €	2 851,09 €

7 - Budget annexe Camping

Chapitre	Crédits ouverts en 2020			Montant autorisé en 2021 dans l'attente du vote du BP
	BP	DM	Total	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	171 784,29 €	50,00 €	171 834,29 €	42 958,57 €
23 - Immobilisations en cours	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €	42 500,00 €
Total	341 784,29 €	50,00 €	341 834,29 €	85 458,57 €

8 - Budget Principal

Chapitre	Crédits ouverts en 2020			Montant autorisé en 2021 dans l'attente du vote du BP
	BP	DM	Total	
20 - Immobilisations incorporelles	85 000,00 €	28 123,20 €	113 123,20 €	28 280,80 €
204 - Subvention d'équipement	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 695 996,79 €	0,00 €	1 695 996,79 €	423 999,20 €
23 - Immobilisations en cours	1 002 100,84 €	110 000,00 €	1 112 100,84 €	278 025,21 €
Total	2 983 097,63 €	138 123,20 €	3 121 220,83 €	780 305,21 €

9 - Budget Annexe Lotissement Charny

Chapitre	Crédits ouverts en 2020			Montant autorisé en 2021 dans l'attente du vote du BP
	BP	DM	Total	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

10 - Budget Annexe SPANC

Chapitre	Crédits ouverts en 2020			Montant autorisé en 2021 dans l'attente du vote du BP
	BP	DM	Total	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	10 575,00 €	0,00 €	10 575,00 €	2 643,75 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	10 575,00 €	0,00 €	10 575,00 €	2 643,75 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus.

16 Décision Modificative Budget Principal.

M. Jean MAHON expose que suite à l'arrêté n° PREF/DCL/BCBCFE/2020/0934 de la Préfecture de l'Yonne en date du 5 octobre 2020, il est attribué à la Commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE pour l'exercice 2020, la somme de **88 991,00 €** de Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale. Suite au contentieux de la commune contre l'Etat, il est attribué à la commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE, par arrêtés n° PREF/DCL/BCBCFE/2020/0942 et PREF/DCL/BCBCFE/2020/0943 de la Préfecture de l'Yonne en date du 7 octobre 2020, un complément de **132 045 €** au titre de la Dotation Nationale de Péréquation pour l'exercice 2016 ainsi qu'un complément de **275 916 €** au titre de la Dotation de Solidarité Rurale pour l'exercice 2016 également. Ces crédits n'ayant pas été inscrits au budget, il y a lieu de prendre une décision modificative afin de garantir la sincérité budgétaire, comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022 020	496 952,00		Dépenses imprévues
R F 74 74121 020	275 916,00		Dotation de solidarité rurale
R F 74 74127 020 /CCOP9	221 036,00		Dotation nationale de péréquation (88 991.00€ + 132 045.00€)

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		496 952,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		496 952,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

17 Décision Modificative pour le Budget Annexe Camping.

M. Jean MAHON explique que suite à une erreur technique, les crédits inscrits en excédent d'investissement reporté (article 001) au Budget Annexe Camping étaient de 167 005,94 € au lieu de

167 055,94 €. Il y a donc lieu d'ajouter 50 € à l'article 001 en recettes d'investissement et d'ajouter 50 € en dépenses d'investissement afin d'équilibrer le budget, comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2135 OPNI	50,00		Installations générales, agencements, aménagement des constructions
R I 001 001 OPFI	50,00		Excédent d'investissement reporté

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	50,00		Solde Ouvertures	
	Réductions			Solde Réductions	
Recettes :	Ouvertures	50,00		Ouv. - Réd.	
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Réd.				

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

18 Amortissement des documents d'urbanisme et des réseaux.

M. Jean MAHON fait savoir que les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ainsi que les installations sur les réseaux divers sont amortissables ce qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. La délibération du Conseil Municipal n° 2016-065 en date du 29 mars 2016 fixant les conditions d'amortissement des immobilisations des budgets communaux n'a pas prévu de durée pour les documents d'urbanisme ainsi que pour les installations et travaux sur les réseaux. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement suivante :

- Documents d'urbanisme : 10 ans
- Réseaux divers : entre 5 et 20 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'application de ces durées d'amortissement.

19 Délibération précision de la demande d'emprunt pour le Budget Annexe Lotissement Charny – Complément de la délibération n° 2020-099 du 29 septembre 2020.

M. Jean MAHON rappelle que par délibération n° 2020-099 du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a voté un recours à l'emprunt pour le budget annexe Lotissement Charny auprès de la Banque Postale sur une durée de 3 ans. La Banque Postale souhaite que les points suivants soient ajoutés à la délibération pour plus de précisions :

- Nature : Prêt relais
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Modalité de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts
Remboursement du capital in fine
- Date de versement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition du 16 octobre 2020
- Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les propositions de la Banque Postale ; AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

20 Délibération création de poste agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

M. Reynald HUCK propose à l'assemblée, la création d'un emploi « agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural » à temps complet. Cette création fait suite à un état des lieux des besoins des services techniques. Il est prévu que 3 postes soient créés. Actuellement, cet emploi, comme les deux autres qui vont être créés ultérieurement, est existant et occupé par un agent sous contrat. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme reconnu ou d'expérience professionnelle dans le secteur technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE la création de l'emploi « agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural » à temps complet ; De modifier ainsi le tableau des emplois ; D'inscrire au budget les crédits correspondants.

21 Délibération création de poste agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

M. Reynald HUCK propose à l'assemblée, la création d'un emploi « agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural » à temps complet. Cette création fait suite à un état des lieux des besoins des services techniques. Il est prévu que 3 postes soient créés. Actuellement, cet emploi, comme les deux autres qui vont être créés ultérieurement, est existant et occupé par un agent sous contrat. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme reconnu ou d'expérience professionnelle dans le secteur technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE la création de l'emploi « agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural » à temps complet ; De modifier ainsi le tableau des emplois ; D'inscrire au budget les crédits correspondants.

22 Délibération création de poste agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

M. Reynald HUCK propose à l'assemblée, la création d'un emploi « agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural » à temps complet. Cette création fait suite à un état des lieux des besoins des services techniques. Il est prévu que 3 postes soient créés. Actuellement, cet emploi, comme les deux autres qui vont être créés ultérieurement, est existant et occupé par un agent sous contrat. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme reconnu ou d'expérience professionnelle dans le secteur technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE la création de l'emploi « agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural » à temps complet ; De modifier ainsi le tableau des emplois ; D'inscrire au budget les crédits correspondants.

23 Délibération création poste « chargé/e d'accueil ».

M. Reynald HUCK indique que suite à la création de la Maison France Service, la collectivité a renforcé ses effectifs en vue d'être conforme au cahier des charges. Après plus d'un an d'existence, la collectivité propose de créer un poste de « chargé/e d'accueil » à temps non complet (32,5/35^e). Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme reconnu ou d'expérience professionnelle dans le secteur Administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints administratifs territoriaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE la création de l'emploi « chargé/e d'accueil » à temps non complet, soit 32,30 h hebdomadaire ; De modifier ainsi le tableau des emplois ; D'inscrire au budget les crédits correspondants.

24 Délibération suppression d'un emploi « agent administratif » à temps non complet (14,5/35^e).

M. Reynald HUCK indique que suite à la délibération relative à la création de poste de « chargé/e d'accueil », il convient de supprimer l'emploi « agent administratif » à temps non complet. Cet emploi a une durée hebdomadaire de 14h30.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de supprimer l'emploi « agent administratif » à temps non complet. Cet emploi a une durée hebdomadaire de 14 h 30 ; De modifier ainsi le tableau des emplois.

25 Délibération modification du temps de travail d'un agent en CDI.

Considérant la nécessité de service, afin de maintenir le service public et qu'une modification, à la baisse ou à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, supérieur à 10 % du temps de travail initial ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, s'assimile à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail. M. Reynald HUCK indique que suite à des mouvements de personnel en septembre 2019, afin de répondre à la montée en puissance de la Maison France Service, l'un des agents en CDI a assuré et assure le remplacement et les missions postales d'un autre agent. La nouvelle mandature veut maintenir cette organisation et propose un temps de travail à 29 h30 hebdomadaire pour l'agent. Actuellement, le temps de travail de l'agent est de 19/35^e, auquel s'ajoute 10,5/35^e. Pour rappel, l'agent a été recruté par le biais de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du temps de travail à 29,5/35^e, à compter du 1^{er} janvier 2021 ; De modifier ainsi le tableau des emplois.

26 Délibération nomination d'un membre au bureau de l'AFR de Villefranche.

Mme le maire expose que chaque Association Foncière de Remembrement (AFR) est administrée par un bureau composé de membres de droit (maire, représentant de l'administration) et de membres propriétaires désignés pour moitié par la Chambre d'agriculture et pour l'autre moitié, par le conseil

municipal. Suite au décès de M. Pascal MEUNIER, membre du bureau de l'AFR de Villefranche, il est proposé de désigner M. Emmanuel MOREAU pour le remplacer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNER M. Emmanuel MOREAU pour siéger au bureau de l'AFR de Villefranche.

27 Délibération renouvellement du Conseil d'administration au CCAS suite à démission.

Mme le maire rappelle que conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et, en nombre égal des membres nommés par le Maire. Le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de CHARNY OREE DE PUISAYE est actuellement de 16, outre le président, soit 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire. La démission de Mme Danny BOURGES, membre du Conseil Municipal, à son mandat du Conseil d'administration du C.C.A.S., au sein duquel elle a été élue par le Conseil Municipal de la Ville de CHARNY OREE DE PUISAYE dans sa séance du 28 juillet 2020 impose de renouveler l'ensemble des membres élus du Conseil Municipal à ce Conseil d'Administration. En effet, Mme Danny BOURGES est positionnée au premier rang de l'unique liste présentée au Conseil municipal du 28 juillet 2020. Par conséquent, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S., conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, selon lequel « Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune liste, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ». Une seule liste de candidats a été présentée par le Conseil Municipal qui procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Sont proclamés membres du Conseil d'Administration :

Corinne DABADIE-MARTIN
Brigitte GOUNOT
Fabienne JAVON
Lucile LESINCE
Aurélie MOREAU
Michel PECHART
Michèle RAUST-COUANAULT
Nathalie SAULNIER

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la composition des membres élus du C.C.A.S.

28 Délibération désignation d'un membre suppléant de l'EPA « L'Assiette Locale » en remplacement d'un conseiller démissionnaire.

Mme le maire fait savoir que suite à la démission de Mme Danny BOURGES de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder au Conseil d'Administration de l'EPA « L'Assiette Locale ». Par délibération n° 2020-042 du 28 juillet 2020, Mme Danny BOURGES avait été élu membre suppléant. Conformément à l'article R.2221-6 du CGCT, les représentants de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'administration. Dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-8 du CGCT, le Conseil d'Administration est composé de sept membres titulaires et sept membres suppléants. Les catégories de membres du Conseil d'Administration et leurs nombres respectifs de représentants sont les suivants :

- Quatre membres représentant la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE ;

- Trois membres représentant les activités de restauration collective mise en place sur le secteur de Charny Orée de Puisaye :
- Un membre représentant le Conseil Départemental de l'Yonne ;
- Un membre représentant l'EHPAD Résidence de la Vallée de l'Ouanne de Charny ;
- Un membre représentant le collège Michel Gondry de Charny.

M. Hervé CHAPUIS propose sa candidature comme représentant suppléant de l'EPA « L'Assiette Locale »

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la candidature de M. Hervé CHAPUIS ; DESIGNÉ M. Hervé CHAPUIS représentant suppléant à l'EPA « L'Assiette Locale » ; ARRETE la composition des représentants de CHARNY OREE DE PUISAYE à l'EPA « L'Assiette Locale », comme suit :

Titulaires	Suppléants
Elodie MÉNARD	Hervé CHAPUIS
Bernard MOISSETTE	Nathalie SAULNIER
Jean MAHON	Aurélien MOREAU-COURTOIS
Rose-Marie VUILLERMOZ	Lucile LESINCE

29 Délibération désignation d'un administrateur de l'EHPAD en remplacement d'un conseiller démissionnaire.

Mme le maire rappelle que suite à la démission de Mme Danny BOURGES de son mandat de conseiller municipal, il appartient au conseil municipal de désigner un nouveau membre au Conseil d'Administration de l'EHPAD. Par délibération n° 2020-043 du 28 juillet 2020, Mme Danny BOURGES avait été désignée pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD. Conformément aux articles R 315-6 à R 315-23-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles issus du décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux modalités de désignation de leurs membres, précisent que le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule Commune ou d'un seul Département comprend douze membres. Sous réserve des dispositions de l'article L 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1 - Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire ou le Président du Conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration,

2 - Un représentant de la Commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°,

3 - Trois représentants des Départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies,

4 - Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux,

5 - Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins,

6 - Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale. L'article R 315-11, modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 - art. 1, fixe spécifiquement le cadre réglementaire de la représentation des Départements, et précise notamment que les représentants des Départements qui assurent, en tout ou partie le financement de la prise en charge des personnes accueillies, sont élus par leur assemblée délibérante. Aucun de ces Départements ne peut détenir la totalité des sièges.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à 3 ans. Ce mandat est renouvelable. Toutefois, le mandat des membres du conseil d'administration qui appartiennent à l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), prend fin avant l'expiration de cette durée :

- Lors du renouvellement de cette assemblée ou à la date de sa dissolution. Ce mandat est alors prolongé jusqu'à l'élection de leur remplaçant par la nouvelle assemblée,

- Lorsque le membre du Conseil cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels il a été élu.

Mme le maire propose de voter à main levée les candidatures suivantes pour représenter la commune :

- Mme Corinne DABADIE-MARTIN (28 voix)
- M. Jean-Pierre GERARDIN (22 voix)

Le conseil municipal (28 voix pour, 22 voix contre, 1 abstention) DESIGNNE Mme Corinne DABADIE-MARTIN représentant de la Commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD ; ARRETE la composition des représentants de CHARNY OREE DE PUISAYE à l'EHPAD comme suit :

Corinne DABADIE-MARTIN
Lucile LESINCE
Jean MAHON
Michel PECHART

30 Délibération modification des représentants à la CLECT pour remplacer un membre démissionnaire.

Mme le maire fait savoir que suite à la démission de M. Noël ARDUIN de son mandat de conseiller municipal, il convient de nommer un nouveau membre titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Par délibération n° 2020-041 du 28 juillet 2020, M. Noël ARDUIN avait été désigné membre titulaire pour représenter la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE au sein de la CLECT. Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Considérant la candidature de Mme Rose-Marie VUILLERMOZ, membre suppléant à la CLECT, pour succéder à M. Noël ARDUIN, Mme Sylvie Molia présente sa candidature au poste de suppléant devenu vacant.

Le conseil municipal (49 voix pour, 2 abstentions), DESIGNNE Mme Rose-Marie VUILLERMOZ, membre titulaire de la Commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE pour siéger au sein de la CLECT ; DESIGNNE Mme Sylvie Molia membre suppléant de la Commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE pour siéger au sein de la CLECT ; ARRETE la composition des représentants de CHARNY OREE DE PUISAYE au sein de la CLECT comme suit :

- Mme Rose-Marie VUILLERMOZ, membre titulaire
- M. Bernard MOISSETTE, membre titulaire
- Mme Sylvie Molia, membre suppléant

31 Délibération ajout d'un membre à la commission Finances.

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal. Considérant la demande de M. Patrice MASSE pour intégrer la commission Finances, il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNER M. Patrice MASSE pour siéger au sein de la commission Finances ; ARRETER comme suit la composition de la commission Finances.

Commission 5 : Finances
Jean MAHON Gerald ALBANO Marie-Hélène FILIE Laurent GRÉGOIRE Fabienne JAVON Lucile LESINCE Sylvie MOLIA Bernard MOISSETTE Aurélie MOREAU-COURTOIS Aurélien PÉCOT Pascale SALOU Rose-Marie VUILLERMOZ Arnaud XAINTE Jean-Christophe LETIERCE Patrice MASSE

32 Délibération ajout d'un membre à la commission Ressources Humaines.

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal. Considérant la demande de M. Patrice MASSE pour intégrer la commission Ressources Humaines, il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNER M. Patrice MASSE pour siéger au sein de la commission Ressources Humaines ; ARRETER comme suit la composition de la commission Ressources Humaines.

Commission 5 : Ressources Humaines
Reynald HUCK Karine BUSSON Patricia CONTRAULT Gaëlle JANNOT Sylvie MOLLIA Michel PECHART Nathalie SAULNIER Patrice MASSE

33 Délibération ajout d'un membre à la commission Communication, Numérique, Culture.

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal. Considérant la demande de M. Patrice MASSE pour intégrer la commission Communication, Numérique, Culture, il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ M. Patrice MASSE pour siéger au sein de la commission Communication, Numérique, Culture ; ARRETE comme suit la composition de la commission Communication, Numérique, Culture.

Commission 5 : Communication, Numérique, Culture
Arnaud XAINTE Gérald ALBANO Karine BUSSON Michèle COIGNOUX Serge COLOMBINI Nathalie JARD Fabienne JAVON Jean-Christophe LETIERCE Fabien PETIT Karine PONCELET Patrice MASSE

34 Délibération ajout d'un membre à la commission Santé, Séniors, Mobilité.

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal. Considérant la demande de M. Patrice MASSE pour intégrer la commission Santé, Senior, Mobilité, il est proposé au conseil municipal, conformément

aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ M. Patrice MASSE pour siéger au sein de la commission Santé, Senior, Mobilité ; ARRETE comme suit la composition de la commission Santé, Senior, Mobilité.

Commission 11 : Santé, Senior, Mobilité
Aurélie MOREAU-COURTOIS Stéphanie AELLIG Liliane CARRE Corinne DABADIE-MARTIN Denis GLEYZE Brigitte GOUNOT Claudine LAUBIN Lucile LESINCE Michel PECHART Michèle RAUST-COUANAULT Patricia CONTRAULT Michèle COIGNOUX Patrice MASSE

35 Délibération ajout d'un membre à la commission Marché, Festivités, Foire St-Simon.

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal. Considérant la demande de M. Patrice MASSE pour intégrer la commission Marché, Festivités, Foire St-Simon, il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

- Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ M. Patrice MASSE pour siéger au sein de la commission Marché, Festivités, Foire St-Simon ; ARRETE comme suit la composition de la commission Marché, Festivités, Foire St-Simon.

Commission 11 : Marché, Festivités, Foire St-Simon

Nathalie SAULNIER
Michèle COIGNOUX
Pascal COUILLAUT
Corinne DABADIE-MARTIN
Éric FLEURY
Nathalie JARD
Fabienne JAVON
Pascal LECOMTE
Jean-Christophe LETIERCE
Solange MELLIN
Herve RIOTTE
Patrice MASSE

36 Délibération ajout d'un membre et retrait d'un membre à la commission Projets, Développement Economique, Commerce, Entreprise, Agriculture, Aménagement du Territoire, Habitat, Environnement, Urbanisme.

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal. Considérant la demande de M. Gérald ALBANO pour intégrer la commission Projets, Développement Economique, Commerce, Entreprise, Agriculture, Aménagement du Territoire, Habitat, Environnement, Urbanisme, il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation. De même, M. Reynald HUCK demande son retrait de cette commission.

Le conseil municipal (1 abstention, 50 voix pour), DESIGNER M. Gérald ALBANO pour siéger au sein de la commission Projets, Développement Economique, Commerce, Entreprise, Agriculture, Aménagement du Territoire, Habitat, Environnement, Urbanisme ; ACCEPTE le retrait de M. Reynald HUCK de cette même commission ; ARRETE comme suit la composition de la commission Projets, Développement Economique, Commerce, Entreprise, Agriculture, Aménagement du Territoire, Habitat, Environnement, Urbanisme.



Commission 1 : Projets, développement économique, commerce, entreprise, agriculture, aménagement du territoire, habitat, environnement, urbanisme.

Bernard MOISSETTE
Max DAVEAU
Marie-Hélène FILIE
Thierry GAUDIN
Laurent GRÉGOIRE
Franck HORRY
Gaëlle JANNOT
Nathalie JARD
Jean-Christophe LETIERCE
Jean MAHON
Solange MELLIN
Aurélien PÉCOT
Fabien PETIT
Michèle RAUST-COUANAULT
Francis VERPY
Rose-Marie VUILLERMOZ
Arnaud XAINTE
Gérald ALBANO

Affaires diverses.

- Mme le maire donne lecture du courrier transmis par M. Bernard JOBERT, Maire honoraire relative au projet de réhabilitation de la halle ainsi que la réponse qui lui a été apportée.
- Mme le maire fait savoir que le groupe « 14 villages, 1 commune » avait demandé à la Préfecture l'annulation de la délibération relative au don du jardin du souvenir à Fontenouilles. La Préfecture a répondu que la délibération apparaissait régulière.
- M. Jean MAHON apporte des informations sur les bons d'achat et notamment sur les conditions de mise en place. Il est prévu de distribuer des bons d'achat de 30 € par foyer fiscal, ce qui représente un budget de 100 000 €. Cependant, suite au Covid, rien n'est arrêté car les commerces ne sont pas tous ouverts. De plus, il est nécessaire d'avoir l'aval de la Région. Une convention entre la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE et la Région Bourgogne Franche-Comté doit être établie. Ce projet ne sera réalisable qu'au premier trimestre 2021.
- Mme Fabienne JAVON fait savoir que la journée mondiale du Bénévolat initialement prévue le 5 décembre est reportée au 16 janvier 2021.
- Mme le maire apporte une information sur la mise en place d'Office 365, afin que chaque élu dispose d'une adresse mail professionnelle.
- Mme le maire apporte des informations relatives au conseil communautaire notamment sur la redevance des ordures ménagères. Elle fait également savoir qu'un débat s'est instauré lors de ce conseil concernant le siège communautaire en mairie de SAINT-FARGEAU. Mme le maire rapporte que le cabinet médical éphémère sera prolongé jusqu'en mars 2021.

- M. Jean-Pierre GERARDIN souhaite connaître les conclusions relatives à l'embauche d'un vacataire. Mme Nathalie SAULNIER répond que l'annonce a été vérifiée et qu'il est tout à fait possible de recruter un vacataire pour une période de six mois.
- Mme Rose-Marie VUILLERMOZ demande depuis quelle date le vacataire est en service. Mme Nathalie SAULNIER fait savoir qu'il est en poste depuis 15 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40

Le Maire,

Elodie MENARD



Le Secrétaire

Florence LEGAUT MARINGE

